



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2015

Référence
2015-016

L'an 2015 et le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. TRUONG Grégory, Maire

Objet de la délibération
Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, TIRTAINE Brigitte, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLI Sophie à M. ROSSATO Yannick, M. CANDILLON Stéphane à M. MAUGUET Quentin

Date de la convocation
17/02/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Date d'affichage
17/02/2015

Objet de la délibération : Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

Vu la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'Ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L-123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture des
Ardennes
Le : 05/03/2015
15 AVR. 2015

Et

Publication ou notification du :

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) deviendront caducs au 31 décembre 2015, sans remise en vigueur du document antérieur, et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que le POS actuel de la commune doit prendre en compte les nouveaux textes législatifs et réglementaires ;

Considérant l'intérêt que représente l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour la gestion du développement durable communal ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme

APPROUVE à l'unanimité les objectifs de l'élaboration du PLU tels que

cités ci-dessous :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS
- Assurer la maîtrise foncière de la commune pour favoriser son développement, dans un contexte marqué par l'arrivée de l'A304
- Dynamiser et mettre en valeur le centre du village
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Assurer un équilibre entre les diverses activités économiques de la commune : agriculture, tourisme, commerce et artisanat.
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement.
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population.
- Maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans les village.

DECIDE à l'unanimité de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie, et en ligne sur le site internet de la commune
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis ~~tout au long de la procédure~~* à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire, par l'utilisation notamment d'un formulaire de contact sur le site internet de la commune
- permanences tenues en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

*erreur matérielle : tout au long de l'élaboration du projet de PLU

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DECIDE à l'unanimité d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

DIT que conformément aux articles L.121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

-Monsieur le Préfet des Ardennes

-Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

-Monsieur le Président du Conseil * des Ardennes

-Monsieur le Président de la Communauté de communes « Portes de France »

* erreur matérielle :
départemental

-Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ardennes

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État

*erreur matérielle :
Ardennes

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines* soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme

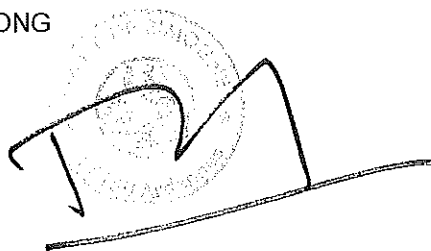
AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU

DECIDE de solliciter l'État, le Département des Ardennes et le Parc Naturel Régional pour que des dotations soit allouées pour couvrir les frais matériels d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2015
Le Maire
Grégory TRUONG

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature and the date above it. The signature is a stylized, cursive 'G' followed by 'R' and 'T'.